

Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) DES TDR 005-2026 RECRUTEMENT D'UN CABINET JURIDIQUE SPECALISE EN MATIERE DE CONFORMITE HSE

1. Introduction

La Société Nationale Industrielle et Minière (SNIM), de Mauritanie, est une société reconnue dans le domaine de recherche géologique, exportation du minerai de fer. Elle dispose de plusieurs installations, infrastructures, bureaux et ateliers aussi bien à Zouerate qu'à Nouadhibou et sur le couloir entre ces deux villes, en plus d'une représentation à Nouakchott.

2. Contexte et Objet

Compte tenu des risques juridiques, civils, pénaux et environnementaux susceptibles de découler d'éventuels manquements aux obligations HSE, la SNIM souhaite procéder à un audit de conformité juridique HSE de l'ensemble de ses activités.

Dans ce cadre, elle envisage le recrutement d'un cabinet spécialisé afin d'évaluer le niveau de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et normatives applicables en Mauritanie, ainsi qu'aux engagements contractuels et standards applicables à ses activités.

L'objectif de cette mission est de lui permettre :

- D'identifier les risques juridiques liés aux questions HSE ;
- D'évaluer le niveau de conformité réglementaire ;
- D'identifier les éventuelles insuffisances ou non-conformités ;
- De sécuriser juridiquement ses opérations industrielles ;
- De disposer de recommandations permettant la mise en conformité de ses activités et pratiques internes.

Par conséquent, elle lance le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) afin de procéder à une présélection sur la base des références et expériences présentées par les candidats, en vue d'identifier les prestataires susceptibles de répondre à ses besoins.

Seuls les candidats présélectionnés recevront les Termes de Référence (TDR) et seront invités à soumissionner via la plateforme ARIBA de la SNIM.

3. Consistance de la mission

La mission consiste à réaliser un audit juridique de conformité HSE couvrant notamment :

- La réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité au travail ;
- La législation environnementale applicable ;
- Les obligations réglementaires liées aux installations industrielles ;
- Les autorisations, licences et agréments requis ;
- Les obligations de prévention et de gestion des risques industriels ;
- Les responsabilités civiles et pénales en matière HSE ;
- Les obligations des sous-traitants et prestataires ;
- Les exigences contractuelles et normatives applicables aux activités de l'entreprise.

4. Financement

Le projet est financé sur fonds propres de la SNIM.

5. Profil du candidat

Le cabinet souhaitant manifester son intérêt devra :

- Etre légalement établi ;
- Disposer d'une expertise confirmée en droit HSE, droit industriel, droit minier, droit du travail ou droit de l'environnement ;
- Justifier d'expériences similaires dans le secteur industriel ou minier ;
- Disposer d'une équipe qualifiée en audit de conformité juridique ;
- Présenter des références vérifiables.

Les candidats devront également justifier de leurs capacités juridiques et administratives et être en règle avec l'ensemble de leurs obligations légales.

6. Manifestation d'intérêt :

Les fournisseurs/prestataires intéressés peuvent manifester leur souhait de participer à l'Appel d'Offres en envoyant une demande écrite à l'adresse suivante : hshasj@snim.com, en mettant en copie : mb.salek@snim.com.

Seuls les candidats qui auront manifesté leur intérêt dans le délai seront consultés pour cet appel d'offres, qui sera lancé sur la plateforme ARIBA de la SNIM.

7. Date limite de manifestation d'intérêt

La date limite de réception des manifestations d'intérêt est fixée au **26/10/2026** à 12H00 GMT.

8. Langue des offres : Français.

NB :

La SNIM se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Offre, et d'annuler la procédure d'Appel d'Offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires.

NB :

"En cas de groupement, l'ensemble des membres se porte responsable, de manière conjointe et solidaire, envers la SNIM.

Un mandataire commun devra être désigné en tant que chef de fil, doté de l'autorité d'engager le groupement pour toute la durée du contrat. Toute modification de la constitution ou de la composition du groupement ne pourra être effectuée sans l'accord écrit préalable de la SNIM."